

9. Pour le tir des fusées, fixez solidement un tube dans le sol, placez-y le bâton de la fusée. Ne tirez qu'une fusée à la fois. Attendez le départ de la fusée avant d'en placer une autre.
10. Stabilisez les batteries en les entourant, par exemple, de blocs lourds.
11. N'allumez les mèches qu'avec un brin allumeur que vous aura donné votre fournisseur. A défaut, un cigare ou une cigarette conviennent également. Surtout, bannissez les allumettes ou les briquets : le risque d'allumer la mèche au mauvais endroit est bien réel et vous n'aurez pas le temps de vous écarter.
12. Eloignez-vous le plus vite possible et mettez-vous à une bonne distance dès qu'une mèche est allumée.
13. Ne dirigez jamais un produit allumé vers une personne.
14. Tenez-vous toujours suffisamment loin des artifices et allumez les mèches avec les bras tendus.
15. N'allumez jamais un artifice au sol (batterie, fontaine, chandelle, etc.) en vous penchant au-dessus du tube.
16. Ne retournez jamais vers un artifice dès que la mèche a été allumée. En cas de non-fonctionnement, attendez au moins 30 minutes.
17. N'essayez jamais d'allumer une seconde fois une mèche qui n'a pas fonctionné.
18. A la fin du tir, éteignez les résidus incandescents au niveau du sol.
19. En cas de vent fort, annulez le tir de fusées.

Pour en savoir davantage, contactez :

**SPF Economie, P.M.E.,
Classes moyennes et Energie**
Direction générale de la Qualité et de la Sécurité
Service Central des Explosifs
 Boulevard du Roi Albert II 16
 1000 Bruxelles
 Tél. (n° gratuit) : 0800 120 33
 Tél. : 02 277 77 12
 Fax : 02 277 54 14
 E-mail : explo@economie.fgov.be
<http://economie.fgov.be>



Informez-vous auprès de votre ville, votre commune ou votre zone de police pour savoir si le tir d'artifices est autorisé et à quelles conditions.

Contacts utiles en cas d'accident

- Numéro des urgences : **100** ou **112**
- Hôpital militaire Reine Astrid
Rue Bruyn 1
1120 Neder-over-Heembeek
Tél. : **02 264 41 11**
- Fondation des brûlés
Frans Landrainstraat 43
1970 Wezembeek-Oppem
Tél. : 02 649 65 89



En cas de brûlure grave

- Appelez immédiatement les secours.
- Faites couler abondamment de l'eau propre et fraîche sur les zones brûlées.
- Proscrire toute application d'onguents et autres produits de ce type sur les brûlures.



Editeur responsable : Jean-Marc DELPORTE
 Président du Comité de direction
 Rue du Progrès 50
 1210 Bruxelles

005-15

C'est **beau**,
 mais **dangereux** !



Oui aux feux d'artifices mais pas dans n'importe quelles conditions

Les anniversaires, les mariages, les fêtes de village, le carnaval, la fête nationale et surtout les réveillons de Noël et de Nouvel An sont des périodes propices à l'utilisation de pétards et de feux d'artifices.

Depuis toujours, les éclats multicolores d'artifices dans la nuit noire ou encore des étincelles d'un cerge merveilleux sur un gâteau d'anniversaire ravissent petits et grands.

Mais attention, un pétard, un cerge merveilleux, une fusée, une chandelle romaine et les autres artifices destinés à la vente aux particuliers, ne sont pas des jouets mais des produits explosifs qui ne peuvent être mis entre toutes les mains ni utilisés dans n'importe quels conditions et endroits.

Ils peuvent s'avérer très dangereux si certaines précautions ne sont pas prises avant et pendant leur emploi. Une mauvaise utilisation d'un artifice peut provoquer des brûlures extrêmement graves aux mains, au visage et parfois même entraîner la mort.

Pour que la fête que vous organisez ne tourne pas au drame mais devienne un moment de joie, respectez les quelques conseils qui suivent.

N'achetez pas n'importe quoi ...

1. En tant que particulier, vous ne pouvez acheter que des artifices destinés aux particuliers. En Belgique, ces artifices portent l'appellation « artifices de joie ».

2. N'achetez que des artifices légaux et sûrs comportant obligatoirement les marquages suivants, gages de qualité et de sécurité :

- Artifices portant obligatoirement le marquage du type «Artifice de joie BE/OTU XXX/D»

Ces artifices ne peuvent être vendus aux consommateurs de moins de 16 ans à moins qu'une disposition expresse l'autorise. De tels artifices pourront être mis sur le marché belge jusqu'à l'expiration de leur agrément et au plus tard jusqu'au 4 juillet 2017.

- Artifices de divertissement de catégorie 1 ou F1 et de catégorie 2 ou F2 portant obligatoirement le marquage «CE catégorie 1 ou catégorie F1» ou «CE catégorie 2 ou catégorie F2».

Les produits de la catégorie 1 ou F1 et catégorie 2 ou F2 peuvent être vendus respectivement aux consommateurs de plus de 12 et 16 ans.

- Artifices de théâtre des types génériques suivants :

- feux de bengale à allumage non électrique

- fumigènes à allumage non électrique

portant obligatoirement le marquage «CE catégorie T1». Ces artifices ne peuvent être vendus aux consommateurs de moins de 18 ans.

Les plus petits artifices, qui en raison de leur petite taille ne peuvent recevoir le marquage, doivent être vendus dans un emballage commun qui porte un marquage adéquat.

N'achetez jamais d'artifices sans marquage, et en cas de doute, demandez à votre marchand de vous joindre la copie du marquage qui, en outre, vous renseignera sur les instructions d'utilisation du produit acheté.

3. En tant que particulier, vous pouvez détenir des artifices de joie à concurrence de 1 kg de matière pyrotechnique, ce qui correspond plus au moins à 4 ou 5 kg bruts d'artifices. Le vendeur ne peut donc pas vous en vendre en quantité supérieure.

4. Les vendeurs doivent contrôler l'âge des consommateurs lorsqu'ils leur remettent des artifices.

... N'achetez pas à n'importe qui ni n'importe où

N'achetez vos artifices que dans les magasins reconnus et spécialisés qui possèdent une autorisation de vente délivrée par le collège communal ou provincial. Le vendeur vous conseillera un bon produit et vous expliquera son fonctionnement. Il peut vous remettre une liste de mesures de sécurité à suivre.

La vente d'artifices par des marchands ambulants sur les foires, les marchés et les brocantes est interdite. Vous ne pouvez pas y acheter des artifices.

L'envoi d'artifices par voie postale et service de colis est également interdit.

Attention : Soyez vigilant avec vos achats sur internet. Certains produits peuvent être illégaux et dangereux.

Respectez ces règles de sécurité :

1. A la maison, stockez les artifices de joie dans un endroit sec, hors d'atteinte des enfants et dans une enceinte fermée.
2. Lisez toutes les notices d'instructions avant la mise à feu.
3. Choisissez un lieu de tir approprié : une zone bien dégagée, idéalement plate, horizontale et dure, se trouvant loin des habitations, des véhicules en stationnement et éloignée d'une végétation abondante surtout si celle-ci est sèche.
4. Veillez à ce que les spectateurs restent à bonne distance du tir.
5. Mettez les animaux en lieu sûr : les chiens et les chevaux, notamment, ont peur du bruit engendré par les feux d'artifices et sont effrayés dès les premières déflagrations.
6. Ayez de l'eau à disposition et un extincteur.
7. Soyez sobre : pour le tireur pas d'alcool ni avant ni pendant le tir.
8. Lors du tir, protégez efficacement vos yeux en utilisant des lunettes de protection. Ne portez pas de vêtements facilement inflammables.

